

Objet : Administration générale - Adhésion 2024 à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la compétence de la CA Arlysière en matière de promotion touristique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2024,

Décide

Article 1 : L'adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 45 500 €, sera versé à l'ANMSM.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 mars 2024

Président

Franck LOMBARD

